



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2018-EP-82-IC

ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale de créer une unité de méthanisation cogénération sur la commune de BOURGOGNE-FRESNE au lieu dit « Le Cri », avec épandage sur les communes ardennaises et marnaises suivantes :

(Ardennes 08) AIRE, ALINCOURT, ASFELD, AUSSONCE, AVANCON, AVAUX, BERGNICOURT, BLANZY, CAUROY, LE CHATELET SUR RETOURNE, HOUDILCOURT, JUNIVILLE, LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY, L'ECAILLE, LEFFINCOURT, MENIL LEPINOIS, NANTEUIL SUR AISNE, NEUFLIZE, PERTHES, POILCOURT SYDNEY, ROIZY, SAULT SAINT REMY, SEMIDE, SAINT LOUP EN CHAMPAGNE, SAINT REMY LE PETIT, TAGNON, TAIZY, VIEUX LES ASFELD, VILLE SUR RETOURNE, VILLERS DEVANT LE THOUR,
(Marne 51) BAZANCOURT, BEINE NAUROY, BERMERICOURT, BETHENY, BOULT SUR SUIPPE, BOURGOGNE FRESNE, BRIMONT, CAUREL, CERNAY LES REIMS, CHAMERY, COURCY, COURTISOLS, HEUTREGIVILLE, ISLES SUR SUIPPE, LAVANNES, LOIVRE, LODES, POMACLE, PROSNES, REIMS, SOMME-VESLE, SAINT ETIENNE SUR SUIPPE, SAINT REMY SUR BUSSY, TAISSY, VAL DE VESLE, WARMERIVILLE et WITRY LES REIMS.

projet présenté par la société METHABAZ, dont le siège social est situé au 5 rue du Ragonet à WARMERIVILLE

Le Préfet de la Marne,

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;
- Vu la demande présentée par la société METHABAZ dont le siège social est situé 5 rue de Ragonet, 51110 WARMERIVILLE, de créer une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de BOURGOGNE-FRESNE, ressortissant aux installations classées par référence aux rubriques n° 2781-2 et n° 2910 B-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu les documents annexés à cette demande
- Vu l'avis de l'autorité environnementale émis en date du 12 avril 2018
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées de fin d'examen en date du 26 avril 2018
- Vu la décision n° E18000044/51 du 11/04/2018 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur Jean-Pierre GRANJON comme commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-009 en date du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature à M. CAZIN-BOURGUIGNON, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2018 portant ouverture d'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de créer une unité de méthanisation cogénération sur la commune de BOURGOGNE-FRESNE au lieu dit « Le Cri » ;
- Vu la demande du commissaire-enquêteur en date du 5 juillet 2018 qui suggère de prolonger l'enquête publique afin de prendre en compte les travaux de la commission d'élus ;

- Considérant les nombreuses remarques et observations reçues pendant l'enquête publique ;
- Considérant les courriers de Monsieur le Maire de Bourgogne Fresne à l'attention de Monsieur le préfet en date du 28 juin et du 4 juillet 2018, informant d'une part de la création d'une commission spéciale d'élus sur le sujet « unité de méthanisation METHABAZ » et d'autre part de son souhait de la prolongation de l'enquête publique afin que la population bénéficie d'un délai supplémentaire pour s'exprimer sur ce projet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de créer une unité de méthanisation cogénération sur la commune de BOURGOGNE-FRESNE au lieu dit « Le Cri » prévue du 4 juin au 6 juillet 2018 à 18h est prolongée jusqu'au mardi 17 juillet 2018 à 18h00.

ARTICLE 2 : Une permanence supplémentaire sera assurée par Monsieur Jean-Pierre GRANJON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de Bourgogne-Fresne le mardi 17 juillet de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Par mail du 3 juillet 2018, le commissaire enquêteur a informé la DDT qu'il souhaitait obtenir un délai supplémentaire pour rendre son rapport et ses conclusions sur ce dossier compte tenu des nombreuses remarques et réactions d'opposants au projet et de la création d'un conseil municipal extraordinaire « commission méthanisation » en mairie de Bourgogne-Fresne.

L'article L 123-15 du code de l'environnement précise que le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête et qu'un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, après avis du responsable du projet. (cf. article 7 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 2 mai 2018)

Par courriel en date du 4 juillet 2018, l'exploitant a donné son accord. En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L 123-15 précité, un délai supplémentaire est accordé au commissaire enquêteur pour rendre son rapport et ses conclusions jusqu'au 24 août 2018.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 2 mai 2018 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, et les maires des communes de Bourgogne-Fresne, (Ardennes 08) Aire, Alincourt, Asfeld, Aussonce, Avançon, Avaux, Bergnicourt, Blanzay, Cauroy, le Chatelet sur Retourne, Houdilcourt, Juniville, la Neuville en Tourne à Fuy, l'Ecaille, Leffincourt, Menil Lepinois, Nanteuil sur Aisne, Neufelize, Perthes, Poilcourt Sydney, Roizy, Sault Saint Remy, Semide, Saint Loup en Champagne, Saint Remy le Petit, Tagnon, Taizy, Vieux les Asfeld, Ville sur Retourne, Villers devant le Thour, (Marne 51) Bazancourt, Beine Nauroy, Bermericourt, Betheny, Boulton sur Suipe, Brimont, Caurel, Cernay les Reims, Chamery, Courcy, Courtisols, Heutregiville, Isles sur Suipe, Lavannes, Loivre, Ludes, Pomacle, Prosnes, Reims, Somme-Vesle, Saint Etienne sur Suipe, Saint Remy sur Bussy, Taissy, Val de Vesle, Warmeriville et Witry les Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la Préfecture des Ardennes, à la sous-préfecture de Reims, au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées de la DREAL de la Marne, à Monsieur Jean-Pierre GRANJON, commissaire enquêteur et au pétitionnaire.

Châlons-en-Champagne, le

- 5 JUL. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON